

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°88/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
18/06/2024

**Date d'affichage :**  
18/06/2024

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 39**

37 Titulaires,  
2 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**  
Daniel FÉRÉDIE

**Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 – MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE « LES JEUX DE LA FRATERNITE »**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2012097-0003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 5 mai 2021 avec l'association « Comité de Jumelage de Houdan » qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour l'organisation des Jeux de la Fraternité 2020/2024 ;

**Considérant** la sollicitation de l'association « Comité de Jumelage de Houdan » en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation des manifestations des 15 juin 2024 à Maulette et 16 juin 2024 à Houdan dans le cadre des Jeux de la Fraternité 2020/2024 ;

**Considérant** que c'est la dernière édition avant les l'organisation des Jeux Olympiques 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Attribue à l'association « Comité de Jumelage de Houdan » dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 5 mai 2021 qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour l'organisation des Jeux de la Fraternité 2020/2024, une subvention d'un montant maximum de 3 500,00 € pour les manifestations des 15 juin 2024 à Maulette et 16 juin 2024 à Houdan.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette subvention portera sur la location :

- d'une piste de BMX (*montant estimatif 1 500 € TTC*)
- d'un mur d'escalade (*montant estimatif 1 908 € TTC*)

**ARTICLE 3 :** Dit que le versement de la subvention à l'association « Comité de Jumelage de Houdan » se fera sur présentation des factures correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention 2024 sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 65748.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024  
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Daniel FÉRÉDIE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*